Nitrosoguanidines et nitrosourées

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 26

Nitrosoguanidines et nitrosourées

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

Identifier la substance et son CAS. Le RG 85 couvre spécifiquement MNNG (70-25-7), ENNG (4245-77-6), MNU (684-93-5) et ENU (759-73-9). Pour une autre substance, notamment une nitrosourée anticancéreuse, documenter son risque propre. Relever les quantités manipulées, le confinement, les incidents et les protections.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR

Sans symptôme neurologique :	pas d'IRM cérébrale systématique. [T]
Rythme :	aucun calendrier d'imagerie cérébrale de dépistage établi après cette exposition. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Céphalée nouvelle inhabituelle ou persistante :	examen neurologique ; avis neurologique et imagerie si signes d'alarme. [T]
Troubles progressifs du langage, de la vision, de l'équilibre ou de la mémoire :	avis neurologique pour IRM. [T]

Situations nécessitant une évaluation urgente

Crise convulsive, déficit focal ou trouble neurologique aigu : évaluation en urgence. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Laboratoires de génétique, biologie cellulaire, mutagénèse, cancérologie et synthèse utilisant des nitrosoguanidines ou nitrosourées.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Agents alkylants : irritation et toxicité systémique possibles selon molécule et dose. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Données humaines limitées. Génotoxicité et atteintes d'organes variables selon le composé ; distinguer réactifs et médicaments. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 2A pour MNNG, MNU et ENU. Pas d'évaluation CIRC identifiée pour ENNG. [T]
Données humaines : insuffisantes pour établir une localisation cancéreuse.
Les nitrosourées médicamenteuses ont des évaluations distinctes ; le glioblastome du RG 85 n'équivaut pas à une preuve suffisante CIRC. [C]

MNNG (70-25-7) : CLP harmonisé Carc. 1B, H350, index 612-083-00-6. ENNG (4245-77-6), MNU (684-93-5) et ENU (759-73-9) : aucune entrée harmonisée individuelle retrouvée dans l'annexe VI consolidée au 1er juillet 2026. Se reporter aussi aux classifications du fournisseur.

Maladies professionnelles

RG 85 — « Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl-N'-nitro-N-nitrosoguanidine ; N-éthyl-N'-nitro-N-nitrosoguanidine ; N-méthyl-N-nitrosourée ; N-éthyl-N-nitrosourée ». Le RG 85 désigne le glioblastome après exposition à l'un des quatre réactifs, avec un délai de prise en charge de 30 ans, sans durée minimale précisée. La liste indicative comprend la fabrication, le conditionnement et l'usage dans les laboratoires de recherche concernés. Ce tableau ne justifie pas une IRM cérébrale de dépistage chez l'assuré asymptomatique.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

MNNG : CAS 70-25-7 ; ENNG : CAS 4245-77-6 ; MNU : CAS 684-93-5 ; ENU : CAS 759-73-9. Agents alkylants de l'ADN distincts, visés par le RG 85 ; absorption cutanée à prendre en compte. [T]

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. RG 85, nuisance, décembre 2013 ; identité et évaluations des quatre nitrosoguanidines/nitrosourées

[C] CIRC. Liste des agents évalués ; consulter séparément les substances et procédés précisés dans la fiche « Nitrosoguanidines et nitrosourées » ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS, tableau RG 85

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?